



CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2022

Délibération n°03-10-22-14

OBJET : proposition d'avancements de grade : création de postes dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et des adjoints territoriaux du patrimoine – Modification du tableau des effectifs.

L'an deux mil vingt-deux, le TROIS OCTOBRE, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 27 SEPTEMBRE 2022, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la salle polyvalente de Neuvic, sous la présidence de Madame Dominique MIERMONT, Maire de Neuvic.

Nombre de Conseillers Municipaux				Vote lié à la délibération		
en exercice	présents	absents représentés	absents non représentés	POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	17	1	1	18	0	0

PRÉSENTS : Dominique MIERMONT, Pascal RONCERAY, Céline CONDAMINAT, Delphine LAMOTHE, Pierre BERTRANDY, Philippe BETOULE, Nathalie BUGEAT, Rosa-Line GOURRAUD, Nathalie HERNANDEZ DE CASTRO, Jean JOURDE, Catherine LARTIGAUT, Thierry MURAT, Sylvain NOËL, Danielle PRADEL, Lucie REYMOND BUYCK, Jean-Marc BOULEAU, Guillaume REPEZZA et Franck SOMPAYRAC.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mme Fanny CHASSAGNARD a donné procuration à Mme Céline CONDAMINAT.

ABSENTE NON REPRÉSENTÉE : Mme Rosa-Line GOURRAUD, absente à partir de 21H20, soit après le vote de la délibération N° 11. N'a donc pas participé au vote à partir de la délibération N° 12.

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Mme Céline CONDAMINAT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 94.1134 du 27 décembre 1994 portant modification de certaines dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 22,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame la Maire explique à l'assemblée que dans le cadre d'avancements de grade, il y a nécessité de créer des postes dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ainsi que dans celui des adjoints territoriaux du patrimoine.

Elle ajoute qu'il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

APRÈS AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame la Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **CRÉE** les cinq emplois suivants à temps complet, à compter du **1^{ER} NOVEMBRE 2022**.

Cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX :

- **4 postes au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe.**

Cadre d'emplois des ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE :

- **1 poste au grade d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe.**

- **AUTORISE** la modification du tableau des effectifs de la commune de NEUVIC.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré à NEUVIC,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.

**Madame la Maire,
Dominique MIERMONT**